



Procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
Election du secrétaire de séance	3
<i>Approbation du compte-rendu du 17 juillet 2023</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
Administration Générale	5
20230925-01 – Présentation et Validation du rapport d’activité de la Communauté de Communes pour l’année 2022	5
20230925-02 - Projet d’extension de la Zone d’Activités Economiques du Taney à LA TOUR – Fixation du prix de cession des parcelles intercommunales ZAE du Taney	6
20230925_03 – Acquisition de parcelles sur Ville-en-Sallaz et La Tour dans le cadre de la gestion du Lac du Môle ;	8
20230925_04 - Avis de principe sur un projet de création d’un abattoir multi-espèces départemental	14
20230925-05 - Désignation d’un nouveau représentant titulaire à l’EPIC Ecole de Musique « Musique en 4 Rivières », d’un nouveau représentant suppléant au SYDEVAL et d’un représentant municipal à la CLECT ;	16
Finances Publiques	19
20230925-06 - Passage de la comptabilité de la CC4R en M57 au 01 janvier 2024 – budget principal et budget annexe ;	19
20230925-07 - Vote des attributions de compensation AC pour l’année 2023 ;	21
20230925-08 - Exonération pour les locaux professionnels de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2024 ;	22
Questions et Informations diverses	23





L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle Polyvalente de Peillonex, 977 Route de Bonneville - 74250 PEILLONNEX, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 19 septembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI

Allain BERTHIER est arrivé pour la délibération N°20230925-1 – validation du rapport d'activité

Délégués excusés :

Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Elisabeth BEAUPOIL
Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT

Délégué absent :

Guillaume HASSE
Daniel REVUZ est désigné secrétaire de séance.

B. FOREL donne la parole à C. RAIMBAULT. C. RAIMBAULT souhaite à l'assemblée la bienvenue à Peillonex pour cette rentrée. Il espère que l'été a été profitable à tout le monde et souhaite également une bonne séance à tous et laisse la parole au Président qui va lancer les débats.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Daniel REVUZ, représentant de la commune de LA TOUR est proposé comme secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité des 32 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 17 juillet 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 juillet 2023 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est prononcée, le procès-verbal du conseil communautaire de juillet est adopté à l'unanimité des 32 votants sans remarques, il tiendra donc lieu de témoin des débats du conseil communautaire.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 26 juillet 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- PROPOSER un échange de terrains entre : les Consorts DECROUX, propriétaires des parcelles A 751 et A 752, la Communauté de Communes des 4 Rivières, propriétaire de la maison située 28 Montée du Château, cadastrée section A numéros 754, 758, 777, 778, 779, 780, et la commune de FAUCIGNY, gestionnaire du Domaine public communal et du Chemin rural dit de Sous les Ruines, aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage de véhicule technique ;
- ADOPTER une convention de mise à disposition avec la commune de FILLINGES pour le réaménagement de l'espace de pré collecte des OMr et du tri sélectif et de la matérialisation des places de stationnement de la ZAE des Bègues à FILLINGES (74250) ;

En date du 04 Septembre 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- VALIDER un bail commercial au profit de Mme COQUARD, photographe, dans le local au rez-de-chaussée de l'immeuble des 4 Rivières de VIUZ EN SALLAZ de 58 m² pour une durée de NEUF (9) ans à compter du 1er octobre 2023 moyennant un loyer annuel (Hors TVA et hors charges) de SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7 200 €) ;
- APPROUVER un avenant à la convention de mise à disposition de 2 mois complémentaires à hauteur d'une journée par semaine à compter du 04 septembre 2023 pour la commune de St Jean de Tholome,

En date du 26 juillet 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- ADOPTER le projet de convention de stationnement entre la société EXCOFFIER et la CC4R afin d'autoriser le stationnement sur le site de la déchetterie intercommunale de PEILLONNEX-VIUZ EN SALLAZ, d'un camion utilisé pour réaliser des rotations ;

En date du 28 juillet 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- DECLARER sans suite la procédure de marché public pour la conception, réalisation, transport et pose d'œuvres d'art sur les espaces naturels sensibles des Quatre Rivières_Bois de l'Herbette (2023_07_ENS_MHBM) ;
- SELECTIONNER les trois candidats suivants pour la poursuite de la procédure de marché public pour la conception, réalisation, transport et pose d'œuvres d'art sur l'ENS des Quatre Rivières - Bois de l'Herbette
 - Natura Scop – SIRET 50738758400045
 - RAPHOZ Régine – SIRET 44571550800024
 - FARHMI Laurane – MILLECEN – SIRET 89178929900015

B. FOREL explique que le détail a été transmis dans la note de synthèse et ajoute que l'idée est que le conseil en ait connaissance. Il demande s'il y a des questions ou des remarques. M. LECOURT informe qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la dernière délibération qui concerne le Mont Vouan et non le Bois de l'Herbette. B. FOREL la remercie d'avoir relevé cette coquille.



Administration Générale

20230925-01 - Présentation et Validation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2022

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à prendre connaissance et approuver le rapport d'activité 2022 joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année. Ce dernier sera ensuite transmis aux 11 maires en vue de son adoption par chaque conseil municipal, en complément du rapport RPQS dédié au service déchets adopté en juillet 2023 et du Compte Administratif 2022.

B. FOREL aborde le rapport d'activité 2022. Il pense qu'une chose qui est claire c'est que dans la communauté de communes, l'ensemble des membres du conseil communautaire à travers les différentes commissions d'activités de la communauté, c'est peut-être l'avantage d'une collectivité à visage relativement humain, participe à tous les travaux mis en place. Le projet de rapport d'activité s'efforce d'en témoigner pour l'année 2022. Il demande la confirmation à M. PEYRARD que le rapport a bien été joint à la note de synthèse. Après confirmation, il ajoute que chacun a peut-être eu le temps d'y jeter un coup d'œil. B. FOREL demande si des choses ont interpellés les conseillers ou des modifications à faire. Il rappelle qu'après l'idée est que cela passe dans chacun des conseils municipaux afin d'en faire profiter au maximum aux différents élus communaux qui sont parfois un peu plus éloignés des travaux de l'intercommunalité. Il demande s'il y a des choses sur lesquelles certains conseillers souhaiteraient revenir. Il rappelle qu'il s'agit de l'activité 2022, donc un peu en décalage, ce qui est toujours un peu ennuyeux puisque cela est fait presque au dernier trimestre 2023.

B. FOREL salue A. BERTHIER qui arrive à 19h07.

B. FOREL reprend et reconnaît que cela a mis un peu de temps. Il trouve que le rapport, qui a été fait par M. DALBAN, en charge de la communication, n'est pas mal fait, riche en informations, avec une présentation assez claire. Il demande si l'assemblée veut qu'il en fasse une présentation dans les détails. A. VALENTIN propose une lecture exhaustive. B. FOREL ne sait pas si c'est très utile. Il ajoute qu'on retrouve dans le rapport toutes les différentes compétences de la communauté. Il lui semble plus logique que les points qui paraissent importants aux uns ou aux autres soient discutés, modifiés et de faire remonter les remarques et retours des communes sur ce que chacun trouve ou ne trouve pas dans le rapport.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

AYANT ENTENDU par le président le rapport d'activité 2022 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

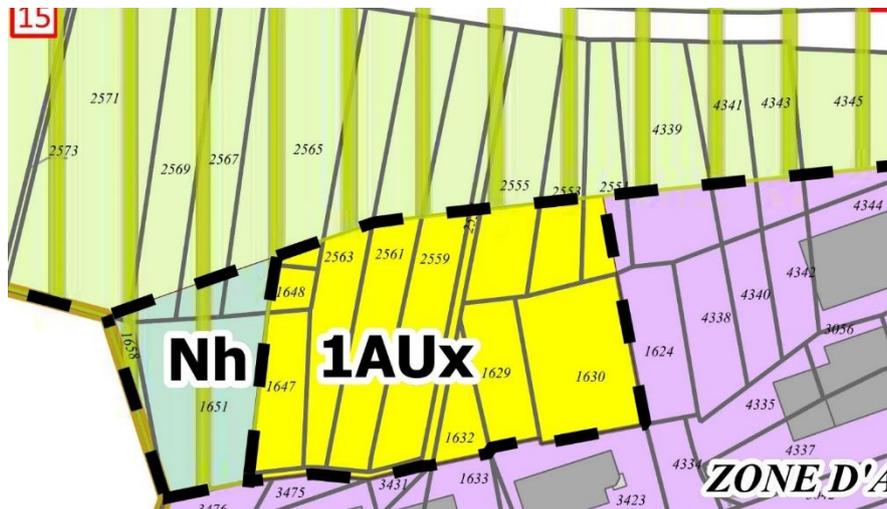
- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes ;



- VALIDE que ce rapport, accompagné du RPQS et du compte administratif de l'exercice 2022, soit transmis aux maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux ;

20230925-02 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR - Fixation du prix de cession des parcelles intercommunales ZAE du Taney

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR. Par délibération n°20230320-11 en date du 20 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles privées situées dans le périmètre de l'extension afin de mettre en œuvre le projet d'extension.



► Parcelles privées à acquérir :

■ M. Denis PELLISSON – 1908m²

■ M. Edouard LAYAT – 1276 m²

■ Consorts JANIN – 1861 m²

■ Consorts DUFRESNE – 259 m²

► Parcelles communales à acquérir

■ Commune de La Tour – 4394 m²

Surface totale à acquérir : 9.698 m²



Dans le cadre de l'opération de cette extension de ZAE, le projet d'aménagement consiste en :

- La création de 4 lots dont la commercialisation sera effectuée par des baux à construction ;
- La vente de 3 surplus de parcelles aux entreprises voisines ;





B. FOREL rappelle qu'un travail est en cours sur la commune de La Tour avec la compétence zones d'activités de la communauté sur l'aménagement de l'extension du Taney. La question qui se pose aujourd'hui concerne une des cinq parties de l'illustration correspondant aux différents lots qui seront proposés à la commercialisation du monde économique. Un grand lot en jaune est contigu d'une entreprise déjà existante, l'entreprise Cheminal, qui a pour objet de fabriquer de fers à bétons et autres produits utilisés dans la construction. Il s'agit d'une entreprise assez importante et fournit à une échelle assez remarquable sur le territoire, un fournisseur important du domaine de la construction. Cette activité nécessite beaucoup de place, d'espace pour travailler ces fers à béton et gérer et organiser ses stocks. Il avait été convenu dès le départ de réserver un lot en propriété à cette entreprise déjà installée et propriétaire de son tènement actuel. Il n'y avait pas beaucoup de sens de mettre en place un système avec deux structurations différentes pour une entreprise déjà implantée. Il est question de fixer le prix de vente du terrain aux propriétaires, probablement une SCI. La proposition qui a été faite en concertation avec la commune de La Tour et avec la commission développement économique qui a été consultée sur le sujet, est de 55 €/m². B. FOREL laisse la parole à L. CHENEVAL pour compléter ses propos. L. CHENEVAL explique qu'un comparatif a été fait avec des terrains qui se sont vendus sur les zones de secteur, Le Taney, les Tattes... pour des terrains déjà viabilisés et cela explique le prix proposé en fonction de ce qui s'appliquait alentour. D. REVUZ ajoute qu'en achat il y aura aussi d'autres entreprises attenantes à l'extension qui souhaiteraient s'agrandir : Gavroche Soudure, le garage Jenatton. B. FOREL rectifie effectivement que le prix sera fixé pour les différentes entreprises voisines, déjà implantées et propriétaires du tènement d'implantation actuel. Il s'agit pour chacun d'elles du tènement nécessaire à leur développement. Là on envisage une vente et on pratiquera le prix qui sera fixé. Les trois sont *a priori* intéressés. D. REVUZ confirme que c'est la cas pour Gavroche soudure et pour Jenatton il s'agit d'un petit triangle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; »

Après avis favorable de la commission développement économique

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le prix de vente de parcelles aux entreprises voisines du projet d'extension de la ZAE du Taney au prix de CINQUANTE-CINQ EUROS (55,00 euro) le mètre carré de foncier économique communautaire (hors charges et taxes) ;
- DIT que ce prix de vente est applicable aux entreprises ARMATURE CHEMINAL pour une surface d'environ 3 340 m² (à confirmer par division du Géomètre), GARAGE JENATTON pour une surface d'environ 120 m² (à confirmer par division du Géomètre) et à GAVROCHE SOUDURE pour une surface d'environ 450 m² (à confirmer par division du Géomètre) ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

20230925_03 – Acquisition de parcelles sur Ville-en-Sallaz et La Tour dans le cadre de la gestion du Lac du Môle

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du



territoire communautaire » et 3.2.2 en matière d'« Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours »

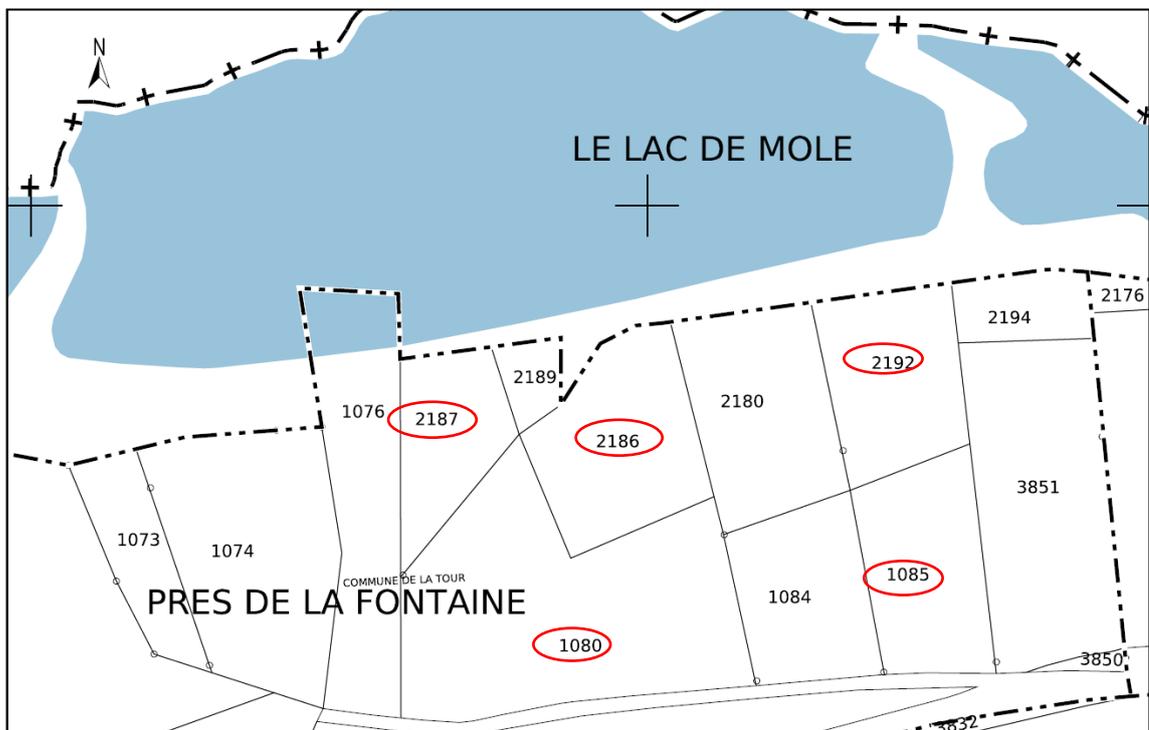
Ces dernières années, deux intempéries ont causé au Lac du Môle, de nombreux dégâts, et notamment la chute d'arbres situés pour la plupart, sur des parcelles privées. La sécurisation du site, ouvert au public, a dû être réalisée rapidement par la CC4R, lors de ces deux épisodes, afin d'éviter tout accident de promeneurs.

Afin de réaliser un entretien plus régulier et d'assurer une gestion pérenne des bois situés autour du Lac du Môle, dans le périmètre ENS et sur les abords du Lac, la Communauté de Communes des 4 Rivières, souhaiterait acquérir les parcelles privées incluses dans ce périmètre.

1. Parcelles de Mesdames REY-MILLET et PERRIOT-MATHONNA :

Après discussions en Bureau communautaire, Monsieur le Président a proposé, par courrier du 22 mai 2023, à Madame Jeanne REY-MILLET, propriétaire de parcelles impactées par les intempéries, de lui racheter au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré ses parcelles, situées à plusieurs endroits, sur les communes de LA TOUR et VILLE EN SALLAZ, cadastrées, à savoir :

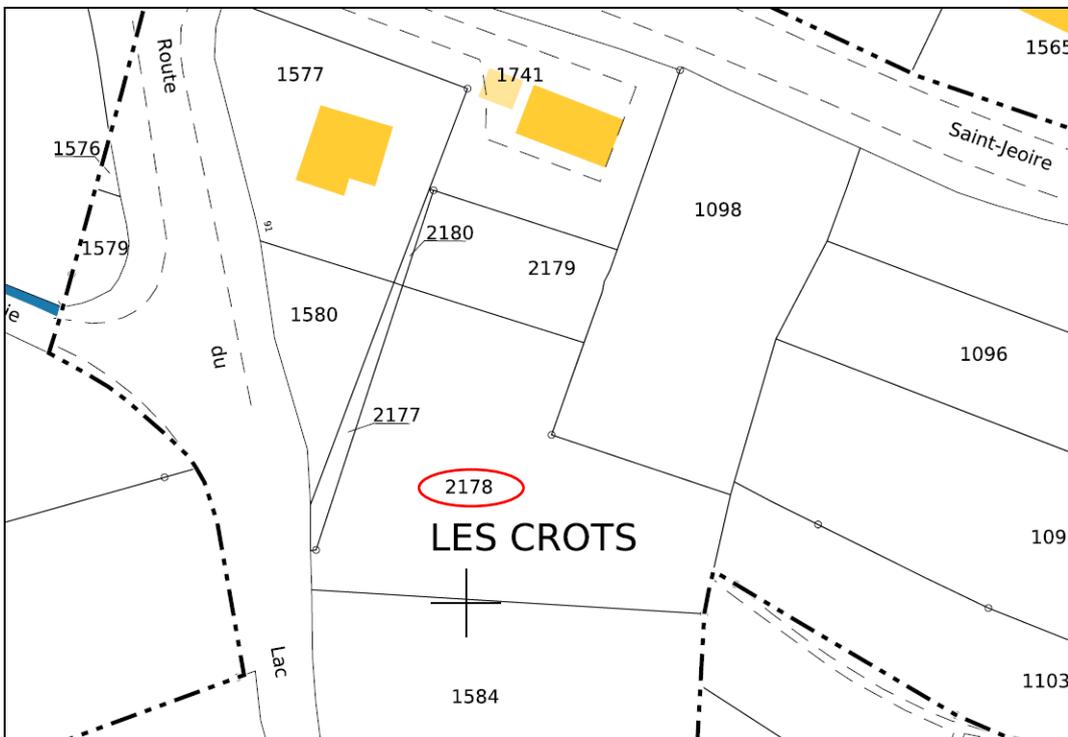
- sur la commune de LA TOUR section A numéros 1080, 1085, 2186, 2187, 2192 et 2254 pour une surface totale de 4695 m²,
- et sur la commune de VILLE EN SALLAZ section A numéro 2178 d'une surface de 1817 m²,
soit une surface totale sur les deux communes de 6512 m².



LA TOUR section A numéros 1080, 1085, 2186, 2187, 2192



LA TOUR section A numéro 2254



VILLE EN SALLAZ section A numéro 2178

Par courrier en date du 02 août 2023, Mesdames Jeanne REY-MILLET et Claire PERRIOT-MATHONNA, propriétaires indivises de ces parcelles, ont accepté la proposition d'acquisition au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré, soit pour une surface totale à acquérir, un prix global, à partager entre les venderesses, sous réserve de confirmation de l'origine de propriété, de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (32 560,00 €) hors plus-value, les frais d'acquisition étant à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

2. Autres Parcelles privées aux abords du Lac du Môle sur VILLE EN SALLAZ et LA TOUR :

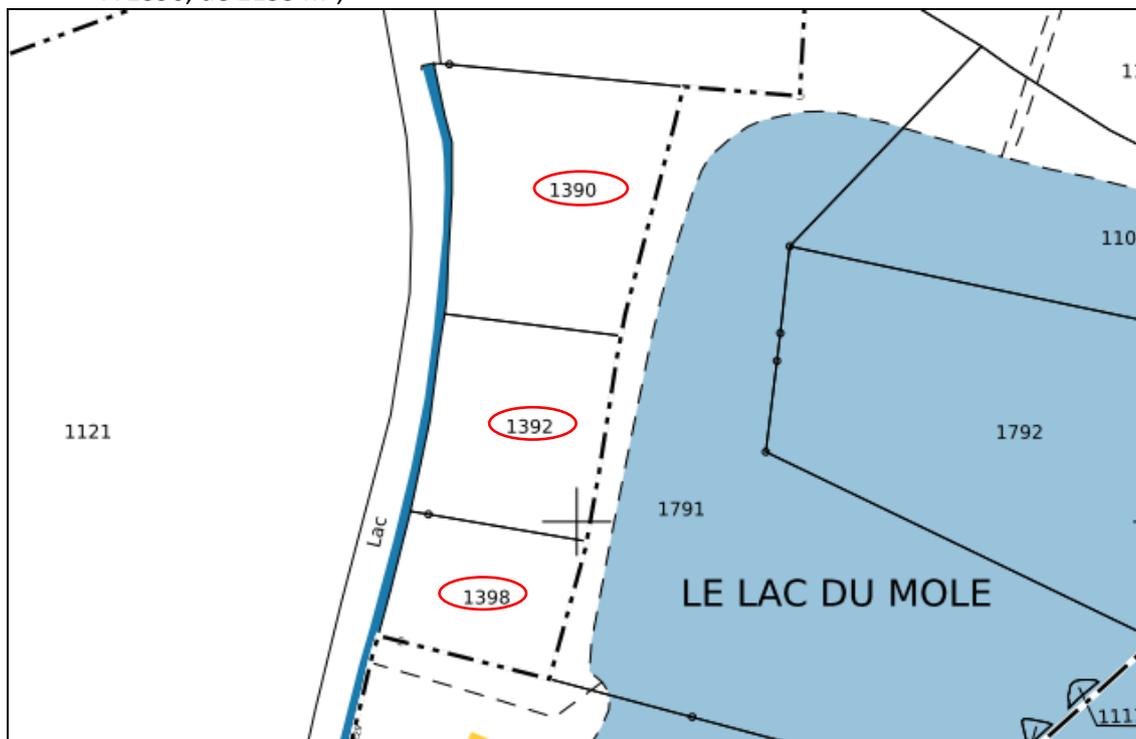
La Communauté de Communes des 4 Rivières, dans le cadre de la bonne gestion des abords du Lac du Môle, souhaiterait proposer aux autres propriétaires privés de parcelles situées à proximité du Lac du Môle, de les leur acheter aux mêmes conditions. Ces parcelles sont toutes classées en zone N (naturelle) et Nh (Naturelle humide) au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles situées au Nord du Chalet du Lac sur la commune de VILLE EN SALLAZ le long de la Route du Lac

Cadastrées :

- A 1398, de 423 m²,
- A 1392, de 818 m²,
- A 1390, de 1155 m²,

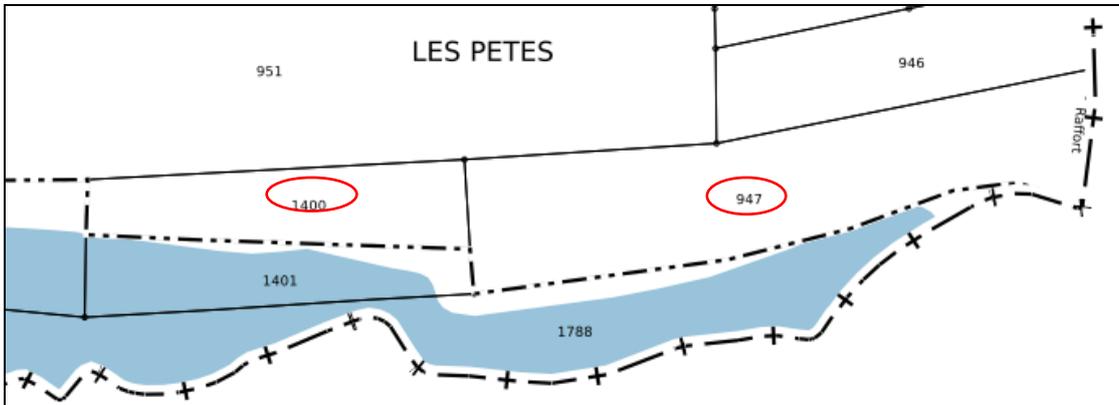


VILLE EN SALLAZ section A numéros 1390, 1392 et 1398

Parcelles à l'Est du Lac sur la commune de VILLE EN SALLAZ

Cadastrées :

- A 1400, de 1162 m²,
- A 947, de 2955 m²,



VILLE EN SALLAZ section A numéros 1400 et 947

Parcelles au Sud du Lac sur la commune de LA TOUR

Cadastrées :

- A 2240 de 1145 m²,
- A 2663, de 1209 m²,
- A 1100, de 893 m²,
- A 1101, de 1110 m²,
- A 3840, de 1657 m²,
- A 3838, de 775 m²,
- A 3836, de 496 m²,
- A 3853, de 1317 m²,
- A 2194, de 240 m²,
- A 3851, de 1130 m²,
- A 2180, de 746 m²,
- A 1084, de 594 m²,
- A 2189, de 117 m²,
- A 1073, de 361 m²,
- A 1074, de 1087 m²,
- A 1071, de 2061 m²,
- A 2182, de 6724 m²,
- A 2210, de 4072 m²,
- A 1828, de 1166 m²,
- A 2202, de 2259 m²,
- A 1827, de 460 m².

Un plan annexé à la présente délibération détaille le périmètre d'emprise souhaité.

B. FOREL explique que ce point est encore lié à une question de foncier. Suite à des événements climatiques qui ont eu lieu ces dernières années, il y a eu pas mal de chutes d'arbres coup sur coup au lac du Môle. La communauté de communes est intervenue sur des parcelles privées en bordure du chemin pour mettre en sécurité et éviter que d'autres arbres tombent etc etc. C'est toujours un peu délicat d'intervenir sur des parcelles privées. Souvent il y a des frictions, des énervements. Cela a été un peu le cas, mais des fois cela permet de progresser. Cela a permis de prendre contact avec notamment une propriétaire de terrains et que la collectivité puisse se rendre propriétaire de grandes parcelles naturels autour du lac que la Communauté de communes a à gérer de toute façon, puisqu'il est compliqué de gérer le chemin sans gérer la lisière. Cela peut permettre à la collectivité de mener un travail plus global, plus complet. C'est une démarche qui avait déjà été



engagé, puisqu'il y a déjà un certain nombre de propriétés publiques autour de ce lac, mais pas la totalité, loin sans faut. Après discussion avec cette propriétaire, il a été proposé à cette dame d'acquérir le foncier qui est le sien à hauteur de 5 €/m² et de pouvoir ainsi disposer de la gestion de ces parcelles. Cela se trouve au niveau des bois côté La Tour pour partie. L'information a circulé et peut-être relayé par quelqu'un et il y a également une autre propriétaire qui est vendeuse. L'idée est donc de proposer aux propriétaires qui sont dans les mêmes conditions selon ce qui est présenté sur la carte, d'acquérir, dans un souci de justice, au même coût l'ensemble des terrains. Evidemment tous ne vont pas accepter mais cela nous permettra de faire un pas de plus vers une présence publique plus importante sur la totalité de l'espace. D. REVUZ est étonné favorablement par le prix car il s'agit de talus boisés pas de terrain plat. B. FOREL explique que l'idée est de partir sur la base que la même somme est proposée dans l'enveloppe en violet. Attention néanmoins la délibération d'acquisition ne porte pas sur tout ce qui est en violet mais l'idée est de proposer ce même prix sur ce secteur et de travailler là-dessus pour augmenter l'emprise publique sur le bord du lac.

P. CHENEVAL demande s'il n'y a pas un nettoyage de prévu pour le lac du Môle et cela sera laissé en l'état. B. FOREL demande des précisions et s'il s'agit des nénuphars. P. CHENEVAL acquiesce. B. FOREL propose de délibérer sur le premier sujet et d'aborder le second après. D. REVUZ ajoute qu'il y a aussi des parcelles sur la commune de Ville. B. FOREL confirme que c'est bien le cas.

Ces parcelles ont une surface totale de 36 132 m², qui pourrait également être proposées au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré, soit pour cette surface totale à acquérir, un prix global sous réserve de confirmation de l'origine de propriété, de CENT QUATRE VINGT-MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (180 660,00 €) hors plus-value, les frais d'acquisition étant à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable des parcelles appartenant à Mesdames Jeanne REY-MILLET et Claire PERRIOT-MATHONNA, propriétaires indivises de ces parcelles, qui ont accepté la proposition d'acquisition au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré, soit pour une surface totale à acquérir, un prix global, à partager entre les vendeuses, de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (32 560,00 €) hors plus-value,
- VALIDE l'acquisition amiable des parcelles appartenant à des propriétaires privés, situées aux abords du Lac du Môle, cadastrées : Sur la commune de VILLE EN SALLAZ : A 1398, A 1392, A 1390, A 1400, A 947, et sur la commune de LA TOUR : A 2240, A 2663, A 1100, A 1101, A 3840, A 3838, A 3836, A 3853, A 2194, A 3851, A 2180, A 1084, A 2189, A 1073, A 1074, A 1071, A 2182, A 2210, A 1828, A 2202, A 1827 au prix de CINQ EUROS (5,00 euros) le mètre carré, soit pour cette surface totale à acquérir, un prix global sous réserve de confirmation de l'origine de propriété, de CENT QUATRE VINGT-MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (180 660,00 €) hors plus-value,
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes et d'études, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à proposer d'acquérir ces parcelles et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

B. FOREL remercie les deux propriétaires pour leur compréhension de l'intérêt public.

B. FOREL revient sur la question du faucardage. Il rappelle que, comme chacun le sait, le lac est l'objet d'une invasion de nénuphars. D'habitude la Communauté de communes fait une campagne régulière de faucardage pour gérer tout cela avec un bateau spécialisé qui coûtait assez cher, aux alentours des 8000 € ou plus en



fonction du nombre de jours. Cela se faisait en une fois. Il se trouve que la fédération de pêche a décidé d'acheter un bateau faucardeur, avec une subvention départementale, car un certain nombre d'étendues d'eau sont envahies et qu'il faut maîtriser. En effet cette plante se reproduit énormément et très très vite et a tendance à eutrophier un petit peu les masses d'eau. Donc il faut la contenir, spécialement si l'on veut que le lac du Môle reste ouvert et qu'il continue d'apporter un intérêt aux pêcheurs. De plus, s'il y a trop de nymphéas l'eau devient noire car il y a un trop grand apport en nitrates, ce n'est pas très favorable, même s'il s'agit d'un mouvement naturel, à l'agrément d'un plan d'eau. Donc, la fédération de pêche a proposé de se charger d'un faucardage assez régulier. L'approche est différente, l'idée n'est pas de faire une grosse opération mais de faire assez régulièrement des campagnes. Peut-être qu'en fin de croissance des végétaux il faut qu'ils s'y remettent. Il y en a une prévue début octobre. Cela va être fait régulièrement dans l'année plutôt qu'une grande fois, c'est une autre approche. D. REVUZ demande si la prestation est gratuite. B. FOREL répond que c'est le cas pour le moment. Il ajoute que le bateau doit être héberger au SM3A. Il s'agit d'échange de bons procédés. Il ajoute qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de nourrir les meilleures relations possibles avec l'ensemble des acteurs de la société civile au nombre desquelles la fédération de pêche pour un lac régulièrement pêché comme chacun le sait. Il lui semble important d'entretenir de bonnes relations, les carpistes apprécient beaucoup ce lieu... etc. D. REVUZ ajoute que la fédération de pêche a la gestion piscicole du lac. D. REVUZ demande ce qu'il en est de l'évacuation de nénuphars. B. FOREL répond que le traitement reste à la charge selon les besoins de la Communauté de communes.

20230925_04 - Avis de principe sur un projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de territoire des Quatre Rivières, l'amélioration des circuits-courts avait été évoquée. Au précédent mandat, une étude avait été menée concernant les possibilités de proposer une solution d'abattage de proximité pour les éleveurs du fait de l'éloignement de l'abattoir de Megève d'une part et de Bellegarde d'autre part.

Le Président du Département a sollicité les communautés de communes lors de deux réunions le 4 octobre 2022 et le 28 juin 2023 pour évoquer un problème sur le seul abattoir public de Haute-Savoie, l'abattoir de Megève. Face à une structure qui ne paraît plus pérenne, le Département a lancé une étude de pré-programmation d'un abattoir multi-espèce départemental. L'étude est transmise en complément de la présente note de synthèse.

Actuellement près de 90% des animaux élevés en Haute-Savoie ne sont pas abattus sur le Département, mais transportés et abattu sur les territoires voisins. Le Département souhaite donc accompagner la création d'un abattoir multi-espèces, avec une localisation centrale dans le Département et desservi par d'importantes voies d'accès afin de faciliter l'alimentation, l'équilibre de fonctionnement et la pérennité de l'installation. En revanche, il n'est pas compétent pour porter la démarche. Le Département a donc émis le souhait d'accompagner à hauteur de 80% l'investissement nécessaire pour ce projet estimé à près de 10 millions d'euros.

Concernant le fonctionnement, à ce jour il ne paraît pas possible que le Département soit partie prenante, mais des discussions sont en cours avec l'Etat.

Afin de lancer ou non ce projet, le Président du Département sollicite une délibération d'accord de participation des EPCI à ce projet ainsi qu'à la structure porteuse qui se chargerait du projet.



B. FOREL souhaite laisser l'explication à M. MEYNET-CORDONNIER, puisqu'il n'a pas lui-même assisté aux réunions sur l'abattoir. M.-H. BERTHOD-MERMOUD a accompagné le vice-président en charge. Il précise que l'abattoir de Megève ne fonctionne pas très bien. Enfin, il apparaît qu'un abattoir départemental décentralisé ne fonctionne pas très bien. Le Département a pris décision de fermer à terme l'abattoir de Megève et de tenter de le remplacer par un abattoir départemental recentré dans la vallée et au cœur d'un territoire au potentiel plus productif en termes d'animaux à abattre. Il y a eu des réunions, des discussions et les EPCI sont sollicités pour donner leur avis sur la question. M. MEYNET-CORDONNIER explique que la dernière réunion a porté sur la présentation du projet à l'ensemble des communautés de communes. L'idée est de construire un abattoir central au centre du département pour que les animaux de Haute-Savoie puissent être abattus localement. Cela permettrait que toutes les sortes d'animaux d'être pris en charge, contrairement à l'abattoir de Megève qui ne peut les recevoir tous. Il faut savoir que 90% des animaux élevés en Haute-Savoie sont abattus à Bellegarde ou Bourg-en-Bresse maintenant. L'idée est donc de construire un abattoir sur le département, qui serait financé à 80% par le Département pour les investissements et nécessiteraient une participation à 20% des EPCI. Il n'a pas été établi si ce serait réparti au prorata du nombre d'habitants, mais l'idée est d'avoir l'avis de chacune des communautés de communes sur un projet comme cela. Le mode de gestion n'est pas défini pour l'instant. L'idée serait de faire un abattoir vraiment central. L'emplacement n'est pas encore totalement arrêté, mais on peut imaginer que ce serait sur La Roche ou Saint Pierre. Il faudra trouver un terrain suffisamment grand et éloigné des habitations, ce n'est pas simple. B. FOREL précise qu'aujourd'hui ce qui a été évoqué très clairement c'est la participation financière à l'investissement. La clé de répartition n'est pas fixée, mais l'idée est que les communautés de communes derrière leurs compétences agriculture prennent en charge une partie de l'investissement. En revanche, concernant le fonctionnement rien n'est précisé. Il serait peut-être plus question d'un montage de société à actionnariat public. La question porte donc sur l'accord de participer à la création d'un abattoir central au département. Très clairement dans cette communauté un travail avait été mené pour la mise en place d'un petit abattoir de proximité, un abattoir mobile. Tout le monde comprendra qu'une telle décision mettra fin à cette démarche-là. Après, il est compliqué par la suite de trouver des soutiens pour faire vivre une autre structure après la création d'une telle structure. Après il est vrai que l'on peut trouver un peu stupide de partir de Haute-Savoie pour aller abattre des animaux à Bellegarde, autant pour le travail des éleveurs que pour le confort des animaux si l'on peut parler de confort ; tout de même il faut quand même faire les choses comme il faut. Et la proximité est gage d'efficacité, de moins de pollution, de plus de normalité pour tout le monde. M. BOCHATON demande si Megève est un abattoir départemental. B. FOREL confirme que c'est le cas. M. BOCHATON estime que cela ne fait pas longtemps qu'il a été fait. B. FOREL répond qu'il pense que cela fait un moment, une trentaine d'années quand même même s'il ne peut pas le garantir, au moins vingt ans, puisque c'était le maire précédent. Cela avait été décidé sous une pression forte de la personnalité du maire de l'époque. Cela n'avait pas été réfléchi de la manière dont on réfléchit aujourd'hui en tout cas. Il estime que l'approche actuelle est plus rationnelle. Il est vrai que Bellegarde n'est pas proche non plus, mais c'est plus facile d'accès que Megève. Il n'a pas d'information sur la raison pour laquelle Megève a à ce point des difficultés pour être rentabilisé, d'autant plus que les autres abattoirs s'équilibrent et peuvent fonctionner. Il a été construit apparemment en 1996 à Megève. D. ANDREOLI demande si la fédération des bouchers était conviée à la réunion organisée par le Département. M. MEYNET-CORDONNIER répond que ce n'était pas le cas à ce stade. En revanche, la chambre d'agriculture était conviée et il pense que la fédération des bouchers le sera sûrement par la suite étant donné que ce n'était qu'une première réunion de projet. Il ajoute que la capacité des abattoirs de Megève est bien en-dessous de ce qu'il faudrait, puisqu'il faudrait un abattoir en capacité de passer 2 000 tonnes de viande par année et qu'à Megève la structure est bien en-dessous de tout cela. De plus tous les animaux ne peuvent être tués à Megève. B. FOREL propose d'envoyer un signal positif à la construction d'un objet de cette nature mais l'engagement ne vaut pas engagement à tout prix et à toute condition. G. MILESI



demande quelle est la répartition de la subvention à l'habitant ou à la communauté de communes... B. FOREL répond que ce n'est pas le cas sinon cela aurait été transmis dans la note de synthèse. Aujourd'hui on sait qu'avec un projet aux alentours des dix millions, 80% seraient portés par le Département, peut-être un peu la Région et que 2 millions d'euros seraient portés par les communautés, mais la répartition à l'habitant, au nombre d'exploitation à la tête de bétail, aux mangeurs de viande... Ce n'est pas défini et tout peut s'imaginer à ce stade. L. CHENEVAL ajoute qu'il faudra être vigilant. B. FOREL répond que cela est évident, mais sur le principe doter le département d'une structure mieux située géographiquement est plutôt de l'ordre de la raison. Et à ce titre la communauté de communes pourrait s'associer à cela même s'il faudra encore discuter de combien la communauté payera. M. MEYNET-CORDONNIER ajoute que l'idée est également de faire de la transformation au plus près de l'abattoir et même dans l'abattoir, notamment des steaks hachés et autres choses comme cela pour les cantines notamment. Donc il s'agit déjà de transformer sur place, en tout cas c'est ce qui a été évoqué. D. REVUZ estime que cela correspond à un besoin. G. MILESI demande si le vote n'engage pas. B. FOREL répond que s'agissant d'une dépense cela fera forcément le fruit d'une délibération, soit d'adhésion à un ensemble constitué soit à une prise de participations avec des clés de répartitions. Des conversations seront engagées et il y aura retour devant le conseil. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'un quitus d'acceptation de financement sans y revenir. Il s'agit d'une délibération de principe, les modalités devant être rediscutées ultérieurement lorsqu'il y aura des précisions. M. MEYNET-CORDONNIER ajoute que cette démarche est importante pour les circuits-courts et aussi de la diminution du stress avec le transport des bêtes. B. FOREL acquiesce et ajoute qu'il s'agit bien de faciliter également le travail des producteurs pour les encourager dans leur travail. De plus les lieux d'implantation évoqués sont plutôt intéressants pour le territoire des Quatre Rivières.

Vu le courrier de sollicitation du Conseil Départemental en date du 20 juillet 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0001 en date du 2 janvier 2020 approuvant les statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de développement économique et d'agriculture d'intérêt communautaire ;

Où il est exposé, après en avoir délibéré avec 30 voix POUR et 3 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le principe de participation à un projet de création d'abattoir multi-espèces départemental ;
- APPROUVE le principe d'une participation à l'investissement nécessaire à la création d'un abattoir multi-espèces départemental sous réserve du respect des engagements pris par le Département et sous réserve de la participation des autres EPCI concernés ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la poursuite d'un projet de création d'abattoir multi-espèces départemental ;

20230925-05 - Désignation d'un nouveau représentant titulaire à l'EPIC Ecole de Musique « Musique en 4 Rivières », d'un nouveau représentant suppléant au SYDEVAL et d'un représentant municipal à la CLECT ;

Suite au décès de Monsieur Franz LEBAY, représentant de la commune de SAINT-JEOIRE, il convient aujourd'hui de désigner un ou plusieurs représentants du conseil communautaire aux instances suivantes :

- SYDEVAL – représentant suppléant ;
- EPIC Musique en 4 Rivières – représentant titulaire ;



- CLECT – représentant municipal suppléant ;

Désignation d'un représentant suppléant - SYDEVAL

En dates du 22 juillet 2020 et du 17 avril 2023, le conseil communautaire avait désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de l'ex SIVOM de la région de Cluses, devenu depuis SYDEVAL.

Titulaires
Paul CHENEVAL
Pascal POCHAT-BARON
Luc PATOIS
Antoine VALENTIN
Suppléants
Daniel REVUZ
Franz LEBAY
Allain BERTHIER
Christian RAIMBAULT

B. FOREL explique qu'il y a un certain nombre de désignations à réaliser. Il faudrait désigner pour remplacer Franz LEBAY, un suppléant au SYDEVAL. B. FOREL propose que M. MEYNET-CORDONNIER joue ce rôle. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT que le syndicat SYDEVAL est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SYDEVAL est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT la délibération 20200722-13 en date du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein du SIVOM de la région de Cluses ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Franz LEBAY ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Max MEYNET CORDONNIER parmi les conseillers communautaires de la CC4R ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;



Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur Max MEYNET CORDONNIER comme représentant suppléant au sein du SYDEVAL afin de représenter la CC4R en remplacement de Monsieur Franz LEBAY ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Désignation d'un représentant titulaire – EPIC Musique en 4 Rivières

En dates du 22 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné 11 représentants de la communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPIC musique en 4 Rivières.

- M. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ pour Faucigny ;
- Mme Marion MARQUET pour Fillinges ;
- Mme Danielle ANDREOLI pour La Tour ;
- Mme Mélanie LECOURT pour Marcellaz ;
- M. Max MEYNET CORDONNIER pour Mégevette ;
- Mme Jocelyne VELAT pour Onnion ;
- Mme Catherine BOSC pour Peillonex ;
- M. Franz LEBAY pour Saint-Jeoire ;
- Mme Sabrina ANCEL pour Saint-Jean de Tholome ;
- M. Joël BUCHACA pour Ville-en-Sallaz ;
- M. Michel STAROPOLI pour Viuz-en-Sallaz ;

B. FOREL aborde également le remplacement de Franz LEBAY au sein de l'EPIC. Il faut donc également le remplacer dans une espèce de logique. Franz LEBAY était de St Jeoire qui possède une harmonie qui est importante. A. VALENTIN propose de prendre sa place et a fait part de sa candidature. B. FOREL demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste.

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC4R du 18 septembre 2017

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des représentants au sein des Etablissements Publics à vocation Industrielle et Commerciale EPIC, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT la délibération 20200722-24 en date du 22 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein de l'EPIC Musique en 4 Rivières ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Franz LEBAY ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Antoine VALENTIN parmi les conseillers communautaires de la CC4R ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur Antoine VALENTIN comme représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières en remplacement de Monsieur Franz LEBAY ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

A. VALENTIN remercie l'assemblée pour son soutien.



Prise en compte d'un nouveau représentant suppléant au sein de la CLECT

En dates du 22 juillet 2020, le conseil communautaire avait validé la composition de la CLECT pour la durée du mandat. Pour rappel, Il a été validé que la CLECT soit composée de 22 membres dont :

- chaque maire des 11 communes membres de la CC4R en tant que membres titulaires de la CLECT.
- chaque commune désignera un membre suppléant parmi les conseillers municipaux ayant la qualité de conseiller communautaire.

B. FOREL explique qu'il s'agit encore une fois un peu de la même chose. La CLECT regroupe deux représentants de chaque commune. Cette commission fait la proposition au conseil du rapport de CLECT. Il manque donc un représentant de la commune de St Jeoire aux côtés d'A. VALENTIN. Il est proposé par la commune de St Jeoire que ce soit Yves PELISSON qui prenne ce rôle. Il propose de respecter le choix de la commune.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°20160919_01 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016, instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de renouveler la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT la délibération 20200722-06 en date du 22 juillet 2020 relative à la composition et la désignation des représentants au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Franz LEBAY ;

CONSIDERANT la désignation par la commune de Monsieur Yves PELISSON comme nouveau représentant suppléant de la commune de SAINT-JEOIRE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ACTE le remplacement de Monsieur Franz LEBAY par Monsieur Yves PELISSON comme représentant suppléant de la commune de Saint-Jeoire au sein de la CLECT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier l'arrêté de composition de ladite CLECT ;

Finances Publiques

20230925-06 - Passage de la comptabilité de la CC4R en M57 au 01 janvier 2024 – budget principal et budget annexe ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction comptable résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création



plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et pour le budget annexe ZAE, à compter du 1er janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CC4R calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'intercommunalité. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

B. FOREL ce point concerne les finances publiques. Chacun a dû passer ces choses-là dans ses différentes structures. Il reconnaît que la M57 est encore un objet mystérieux pour lui mais il propose de l'adopter et a l'impression qu'il ne s'agit pas vraiment d'un choix même s'il faut voter.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :



- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 plan de compte développé, pour le Budget principal et le budget annexe ZAE de la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2024 ;
- CONSERVE un vote par nature et par opération à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal ;
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget annexe ZAE ;
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis prochainement à l'approbation du conseil communautaire par délibération spécifique
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

20230925-07 - Vote des attributions de compensation AC pour l'année 2023 ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de communes verse annuellement à chaque commune membre une Attribution de Compensation. Lorsque l'Attribution de Compensation est négative, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les Attributions de Compensation doivent permettre de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

C'est dans cet esprit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT a travaillé en 2022 pour réviser les évaluations des charges transférées et de figer le montant des Attributions de Compensations sur la durée de la CLECT, en dehors de toute prise de compétences nouvelles. Pour rappel le conseil avait adopté un principe de solidarité : chaque commune ne pourra pas contribuer au-delà du montant de FPU constaté, ce qui évite une attribution de compensation négative et une contribution du budget communal aux charges intercommunales. C'est le cas de 3 communes pour ce mandat pour les compétences prises avant 2022 : Marcellaz, Mégevette et Onnion. Le manque à gagner de 32 000 euros est pris par le budget général de la CC4R par solidarité.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation pour 2023 sont à délibérer avant le 31 décembre 2023.



	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021 répartie par commune	HYPOTHESE - repartition des charges à la population 2022 pour PE et Tourisme - conservation Foot et Zae sur historique					MONTANT des CHARGES 2022-2026	Proposition de versement d'Attribution d	
		Petite enfance - POPULATION + HISTOIRE	Equipements sportifs servant à la pratique du football - HISTOIRE	Promotion du tourisme POPULATION	Devlpt économique - ZAE - HISTOIRE	Assainissement		Contribution des communes au fonctionnement des compétences transférées PRINCIPE DE SOLIDARITE	Attributions de Compensation annuelles 2022 - 2026
FAUCIGNY	27 845	17 040	0	2 899	0		19 939 €	7 906 €	
FILLINGES	742 834	110 722	45 000	15 807	38 945	2 702	213 176 €	529 659 €	
MARCELLAZ	27 828	27 584	0	4 693	0	0	27 828 €	0 €	
MEGEVETTE	10 703	15 100	0	5 309	0	0	10 703 €	0 €	
ONNION	35 693	48 136	0	5 776	0	0	35 693 €	0 €	
PEILLONNEX	83 463	34 890	0	6 232	0	0	41 122 €	42 341 €	
SAINTE-JEAN-DE-THOLOME	40 508	25 412	0	4 539	0	0	29 952 €	10 556 €	
SAINTE-JEOIRE	456 396	147 084	35 000	15 224	11 459	0	208 766 €	247 629 €	
LA TOUR	196 373	32 557	15 000	5 816	37 816	0	91 189 €	105 183 €	
VILLE-EN-SALLAZ	38 934	23 153	0	4 136	0	0	27 289 €	11 645 €	
VIUZ-EN-SALLAZ	455 053	111 274	35 000	19 877	30 424	0	196 575 €	258 479 €	
Total	2 115 629	592 952	130 000	90 309	118 644	0	934 607 €	1 213 397 €	

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un point en lien d'une décision en lien avec les décisions prises avec la CLECT. C'est une obligation réglementaire, chaque année il faut voter le montant exact que les clés de répartition adoptées supposent. Cela ne fait pas l'objet d'un passage en communes. Il présente le tableau des attributions de compensation conformément au vote établi après le rapport de la CLECT. Il demande s'il y a des remarques, commentaires ou questions. En l'absence de commentaire il passe au vote.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Où cet exposé, après avoir délibéré par 2 voix CONTRE et 31 voix POUR, le conseil communautaire ;

- APPROUVE les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessus pour 2023 ;
- CHARGE le Président de notifier ces attributions de compensation à chaque commune ;
- CHARGE le Président de procéder au reversement des attributions de compensation pour 2023 ;

B. FOREL ne demande pas d'explication de vote, s'agissant d'une opinion déjà manifestée au moment de la CLECT et donc logique et qui peut se comprendre. L. PATOIS ajoute qu'il s'agit du ressenti du conseil municipal de Marcellaz bien qu'il ait accepté cette répartition, cela ne s'est pas fait à l'unanimité, mais avec ce ressenti global d'opposition.

20230925-08 - Exonération pour les locaux professionnels de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour 2024 ;

Monsieur le Président fait un état des lieux de la redevance spéciale (RS) pour les professionnels du territoire instaurée par délibération du 10 octobre 2016. Les modalités d'application sont définies dans un règlement de redevance spéciale adopté à cette même date et modifié par délibération du 19/06/2017. Pour rappel, un contrat est conclu entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et chaque producteur de déchets assimilés recourant au service public d'élimination desdits déchets.



Parmi les contrats signés, plusieurs situations sont observées au regard de la TEOM :

- Des entreprises ne payant pas de TEOM, soit car les locaux professionnels qu'elles occupent sont exonérés de plein droit (ex : usines), soit car elles ne possèdent pas de locaux professionnels dédiés à leur activité (ex : siège au domicile) ;
- Des entreprises payant la TEOM car les locaux professionnels qu'elles occupent en tant que propriétaires ou locataires y sont assujettis. Dans le second cas, la TEOM leur est répercutée par le propriétaire.

Pour les entreprises qui ont signé un contrat de redevance spéciale et qui paient une TEOM, dans la mesure où les locaux professionnels dédiés à l'activité de l'entreprise, et uniquement à celle-ci et qui ont pu être clairement identifiés au contrat, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial concernés en vertu des articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts.

Cette exonération vise à éviter que les entreprises ne contribuent doublement au financement du service déchets, via la TEOM et la redevance spéciale. Il est rappelé que l'instauration de la redevance spéciale par la Communauté de communes des Quatre Rivières a vocation à résoudre les distorsions occasionnées par la TEOM et son assise sur le bâti foncier. Cela concerne notamment des entreprises possédant d'importants locaux, mais utilisant peu ou pas les services intercommunaux de gestion des déchets (filiales privées d'évacuation et de traitement) et payant une TEOM excessive eu égard à la quantité de déchets gérés par la collectivité ; mais également des entreprises possédant de petits locaux ou pas de locaux professionnels dédiés utilisant de manière importante les services intercommunaux pour leurs déchets (forts apports en déchetteries notamment) mais payant peu ou pas de TEOM. Elle permet ainsi aux entreprises de contribuer au financement du service déchets à hauteur de leur production réelle de déchets pris en charge par le service public.

Il est précisé que ces exonérations sont annuelles et nominatives, et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Au regard de ce délai et du calendrier des Assemblées, il a été adopté le principe de fixer une date butoir. Ainsi, seuls les locaux professionnels occupés par des entreprises ayant signé un contrat de redevance spéciale avant le 15 septembre à minuit peuvent bénéficier, sous réserve du respect des conditions mentionnées au contrat et dans le règlement de redevance spéciale, d'une exonération de leurs locaux au titre de l'année 2024.

B. FOREL explique qu'il s'agit aussi d'une obligation pour chaque année. Comme chacun le sait, un certain nombre de locaux professionnels sont exonérés de TEOM puisque nous leur avons proposé de souscrire un contrat de redevance spéciale, ou ils ont produit la preuve qu'ils pouvaient traiter leurs ordures ménagères par leurs propres moyens. Cela est possible pour les professionnels de faire autrement que d'adhérer au système public. Il propose d'échanger sur la liste transmise avec la note de synthèse. P. POCHAT-BARON demande pourquoi la liste n'est pas complète, puisqu'elle n'intègre pas les 190 contrats de redevance. Il s'étonne également que dans la liste proposée cette année il y ait des personnes déjà en redevance. M. PEYRARD précise que chaque année il faut effectivement que cela soit revoté chaque année. Par ailleurs tous les signataires de contrat de redevance spéciale ne payent pas forcément de TEOM, par exemple pour des utilisateurs de la déchetterie.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial dont la liste est présentée en annexe de la présente délibération.



Vu la délibération du 13 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du 10 octobre 2016 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels ;

Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

Vu la liste des locaux à usage industriel ou commercial annexée à la présente délibération ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire:

- DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour l'année 2024 les locaux à usage industriel ou commercial listés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente décision ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour sa mise en application ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 27 Septembre à 19H00 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Mercredi 27 Septembre à 19H00 : Commission thématique Petite Enfance
- Jeudi 28 Septembre à 18H30 ; Comité syndical du SM3A
- Lundi 02 Octobre 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mardi 03 Octobre 2023 à 18H00 : Assemblée Générale OT Môle et Brasses
- Mercredi 04 Octobre 2023 à 18H30 : Groupe de travail PCAET
- Mercredi 11 Octobre 2023 à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Samedi 14 Octobre 2023 à 11H00 : Inauguration du RPE
- **Lundi 16 Octobre 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 18 Octobre 2023 à 19h00 : Commission Admission des Places en Crèches

Questions diverses :

Deux remarques sont émises :

- Luc PATOIS informe que le conseil syndical du SRB est programmé le 11 octobre 2023 et non le 18 octobre comme précédemment indiqué dans la note ;
- Paul CHENEVAL questionne le Président sur la manière dont sont gérées les crèches par l'entreprise LA MAISON BLEUE. Il a de mauvais retours. B. FOREL répond qu'il n'aura échappé à personne les difficultés de personnel des entreprises, notamment dans ces métiers compliqués. Il s'agit d'une période, pour La Maison Bleue, avec de grandes difficultés de recrutement, de réelles difficultés. C. BOSCH et Mijo ROTURIER, notamment, travaillent actuellement avec La Maison Bleue sur ces problématiques. Une rencontre a eu lieu ce jour avec les services départementaux de la PMI et La Maison Bleue pour trouver des solutions. Il pense que chacun rencontre ces difficultés dans les métiers de services à la personne ou encore de la propreté des routes et autres métiers essentiels à la qualité de vie, qui ne sont pas rémunérés à des hauteurs importantes et qui nécessitent de l'investissement. Evidemment quand il s'agit de métier au contact des enfants les sensibilités s'exacerbent, cela se comprend, mais s'il ne serait pas honnête de dire que tout va bien, en revanche, chacun peut entendre que face aux difficultés à résoudre tout est mis en œuvre aussi bien du côté de la communauté de communes que du côté de La Maison Bleue pour résoudre et trouver des solutions. D'ailleurs pas mal de difficultés rencontrées avant l'été ont trouvé des solutions de recrutement. Il estime également que le sujet va être un peu amélioré par le chantier de la micro-crèche de Faucigny qui a démarré, le permis de la crèche à Onnion qui a été accepté. A Onnion cela va améliorer très nettement la qualité et la capacité d'accueil et à Faucigny ajouter un peu de capacité d'accueil, sans compter, et c'est toujours une bonne nouvelle, les propositions et le développement de crèches



privées qui continuent d'exister, avec une en projet à Marcellaz et une à Viuz. Petit-à-petit on augmente la capacité à proposer des places, et heureusement, car en revanche il faut constater que le métier d'assistante maternelle est en érosion avec moins de personnes qui s'engagent. Il faut dire qu'il y a une exigence réglementaire et d'encadrement, qui s'entend dans les établissements gérés, même si on va parfois un peu loin, mais, en revanche, pour en discuter régulièrement avec des personnes qui pratiquent cela à la maison, une exigence qui confine à la grande difficulté. Et il pense que d'excellentes personnes qui font très bien l'accueil ont renoncé à poursuivre ce métier à cause des difficultés assez incroyables qu'on leur a imposé en termes d'exigences sécuritaires à des niveaux très importants. Factuellement on était à 94 personnes et on est aujourd'hui à 67 en l'espace de 3 ou 4 ans, donc entre 20 et 30% d'érosion. C'est un vrai sujet. Il faut que chacun se dise, même si un travail est réalisé pour augmenter la capacité d'accueil, même avec la naissance d'établissements privés qui vont permettre de combler, il sera compliqué de remplacer complètement les assistantes maternelles, sans compte que c'est aussi perdre une certaine forme d'accueil qui a toute sa valeur et tout son intérêt. Il rappelle également l'inauguration du RPE qui a comme objet de tenter d'être utile et d'aider les assistantes maternelles à continuer d'exercer leur métier. En tout cas il y a une vraie volonté dans la commission enfance comme au bureau de soutenir le métier d'assistante maternelle et de lui permettre de continuer de jouer un rôle essentiel sur le territoire.

- P. POCHAT-BARON explique au conseil qu'il y a toujours des difficultés avec le collecteur, avec des absences totales de collecte la semaine passée, avec également des enjeux de personnel. B. FOREL estime important d'arriver à maîtriser cette prestation.

Plus aucune question n'est posée, la séance est levée à 20h05.